Le 15 novembre 2018



· Commune de Lavans-lès-Saint-Claude -

Conseil Municipal du jeudi 8 novembre 2018 COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 8 novembre 2018 à 19h00, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire. Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance était publique.

Présents: Claude COTTET, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Isabelle DUNOD, Marie-Françoise FAVRE, Laurent HUGUES-DIT-CILES, Alain JEANNIER, Jacques LANCON, Sylvette LORGE, Jean-Pierre MANZONI, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Nicole PEDROLETTI, Bruno PERRIER, Antoine PULICE, Geneviève ROZIER, Guillaume SAILLARD, Michel VIARD, Thierry VIDAILLET et Patricia VILLE.

Absentes excusées: Mélanie BOUVERET (ayant donné pouvoir à Philippe PASSOT), Emilia BRULE (ayant donné pouvoir à Nicole PEDROLETTI), Roxane CHAPLET (ayant donné pouvoir à Jean-François MINY) et Cécile CHIQUET (ayant donné pouvoir à Isabelle DUNOD).

Absent : Alain PREVITALE.

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vivian CAVALIERE, directeur général des services, est présent.

Le compte rendu du conseil municipal du 2 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

COMMUNE NOUVELLE

Arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 prononçant la création de la Commune Nouvelle de Lavans-lès-Saint-Claude

Le Maire informe les conseillers que le Préfet du Jura a accepté, par arrêté du 16 octobre 2018, la création de la Commune Nouvelle issue de la fusion des communes de Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il donne les dates et détaille l'ordre du jour des premiers conseils municipaux de la Commune Nouvelle :

- le jeudi 3 janvier 2019 pour les élections du maire et des adjoints, l'instauration des indemnités des élus, les délégations de compétences du conseil municipal au maire, la création des budgets communaux (avec assujettissement à la T.V.A. pour le lotissement et l'assainissement collectif), la création des régies de recettes et d'avance, l'établissement du



tableau des effectifs du personnel, et le renouvellement de la convention de télétransmission des actes administratifs avec la Préfecture :

- le jeudi 17 janvier 2019 pour la désignation des délégués des établissements publics de coopération intercommunale (PNR du Haut-Jura, CC Haut-Jura Saint-Claude, SICTOM du Haut-Jura, SMAAHJ et SIDEC du Jura), la constitution des C.A.O., C.C.A.S., C.C.I.D. et des commissions thématiques communales, l'instauration du régime indemnitaire des agents et des prestations sociales au personnel, et la validation de la convention de revitalisation du bourg-centre avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

PERSONNEL

Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Maire présente aux élus le projet de nouveau régime indemnitaire du personnel, qui a préalablement reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Jura, le 9 octobre 2018.

L'obligation d'instaurer le nouveau régime indemnitaire dans les collectivités locales découle du décret du 20 mai 2014, relatif à la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Les filières concernées sont les suivantes : administrative, technique et animation, étant précisé que la publication des montants plafonds pour certains emplois n'a toujours pas été effectuée par l'Etat (par exemple pour les techniciens ou auxiliaires puéricultrices).

Tous les agents sont concernés : titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet et à temps partiel (à l'exception des agents sous contrat de droit privé).

Le nouveau régime indemnitaire ou RIFSEEP prévoit, à compter du 1^{er} novembre 2018, deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions, de l'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle = IFSE (prime mensuelle);
- et le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir = CI (prime annuelle).

Le montant des primes est fixé pour chaque agent par arrêté du Maire dans la limite des plafonds et des crédits inscrits au budget.

Pour l'IFSE, chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères suivants :

Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.

Critère 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les critères communs d'évaluation à tous les groupes de fonctions sont : le respect de l'image de la Commune, la confidentialité des informations et des documents détenus, le respect des relations professionnelles et le respect et la discrétion dans les relations avec les partenaires institutionnels.

Les montants plafonnés s'établissent comme suit :

Attachés / Directeur Général des Services = 36 210 €.

Rédacteurs / Responsable comptabilité et ressources humaines, encadrement d'un service = 16 015 € / Responsable état civil et élections, gestion de l'accueil = 14 650 €.

Adjoints administratifs / Gestion du service postal, du DR et de l'urbanisme = 11 340 €.

Adjoints d'animation / Accueil, soin, hygiène et activité avec les jeunes enfants = 10 800 €.



Adjoints techniques / Agents techniques polyvalents = 11 340 € / Agents polyvalents et d'entretien des locaux = 10 800 €.

En cas de congé maladie ordinaire, professionnelle ou accident de travail, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement de base pendant 6 mois, puis diminué de 1/30ème par jour d'absence à partir du 181ème jour. En cas de congé longue maladie, le versement du régime indemnitaire est suspendu. En cas de congés annuels, congés de maternité / paternité ou adoption, l'IFSE est maintenue.

Le CI est déterminé d'après les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés lors de l'évaluation individuelle (entretien professionnel annuel) et selon la manière de servir, à savoir : la réalisation des objectifs et la valeur professionnelle, l'implication dans le travail, la capacité d'initiative, la relation avec le public, le respect des valeurs du service public, la réactivité / adaptabilité, la rigueur, la ponctualité ...

Les montants plafonnés s'établissent comme suit :

Attachés / Directeur Général des Services = 6 390 €.

Rédacteurs / Responsable comptabilité et ressources humaines, encadrement d'un service = 2 185 € / Responsable état civil et élections, gestion de l'accueil = 1 995 €.

Adjoints administratifs / Gestion du service postal, du DR et de l'urbanisme, = 1 260 €.

Adjoints d'animation / Accueil, soin, hygiène et activité avec les jeunes enfants = 1 200 €.

Adjoints techniques / Agents techniques polyvalents = 1 260 € / Agents polyvalents et d'entretien des locaux = 1 200 €.

Le CI sera réduit prorata-temporis en cas de congés maladie ordinaire, longue maladie, et grave maladie, ainsi que les accidents de travail, les maladies professionnelles et le congé pour accident de service. Pendant les congés annuels, les congés pour maternité / paternité ou adoption, le CI sera maintenu intégralement.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer le RIFSEEP selon ces modalités, à compter du 1er novembre 2018.

FINANCES

Budget principal:

Les travaux réalisés par le SIDEC sur les réseaux d'éclairage public, d'électricité et de télécom étant achevés, il convient d'intégrer ces infrastructures dans le patrimoine communal. Le Conseil municipal décide donc de procéder aux écritures comptables suivantes :

DM4 : opération SIDEC, intégration des travaux RVS éclairage public année 2017

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21534 : Réseaux d'électrification		30 740.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		30 740.00 €
R 1328 ; Autres		15 000,00 €
R 238 : Avance / cde immo. corporelle		15 740.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		30 740.00 €

... / ...



DM5 : opération SIDEC, intégration des travaux sur réseau électrique rue de la Cueille

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21534 : Réseaux d'électrification		73 230.00 €
TOTAL D 041: Opérations patrimoniales		73 230.00 €
R 1328 : Autres		9 640.00 €
R 238 : Avance / ede immo. corporelle		63 590.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		73 230,00 €

DM6 : opération SIDEC, intégration des travaux sur réseau télécom rue de la Cueille

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21534: Réseaux d'électrification		7 770.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		7 770.00 €
R 1328; Autres		1 760.00 €
R 238: Avance / cde immo, corporelle		6 010.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		7 770.00 €

<u>Frais de gestion pour les diagnostics de raccordement au réseau d'assainissement</u> collectif

Le Maire rappelle aux conseillers qu'il a instauré, en 2015 par arrêté municipal, l'obligation de réaliser un contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif, pour toute transaction immobilière. Il ajoute que le coût de ce contrôle de raccordement est pris en charge par le demandeur (propriétaire ou acquéreur du bien immobilier), et que chaque diagnostic réalisé par le prestataire spécialisé (SOGEDO), occasionne des frais d'ordre administratif pour la mairie. Il propose de maintenir le forfait appliqué pour ces frais de gestion dans le cadre du prochain contrat de prestation de services à renouveler pour trois ans, à compter de décembre 2018.

Le Conseil Municipal décide de fixer les frais de gestion liés aux contrôles de raccordement au réseau d'assainissement collectif à 2 € pour chaque demande de diagnostic effectuée en mairie.

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

Nouveau PEdT pour la période 2018 - 2021

Le Maire rappelle aux élus qu'ils avaient décidé pour la rentrée scolaire 2018 de conserver l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours, avec un service périscolaire proposé le mercredi après-midi. Il expose les besoins exprimés par les différentes parties dans le cadre du projet de nouveau PEdT sur trois ans :

- Pour les parents : inciter l'ensemble des parents d'élèves à s'investir plus activement dans la vie des structures, améliorer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules aux heures d'arrivée et de départ des élèves, pratiquer plus d'activités sportives (notamment la natation).
- Pour les enseignants : améliorer la prise en charge des enfants en grande difficulté, disposer de plus de parents d'élèves pour l'accompagnement dans les sorties, améliorer les liaisons entre les écoles maternelle, élémentaire et le collège.
- Pour le personnel de l'accueil de loisirs : disposer davantage de fournitures et matériels pédagogiques (jeux, livres,...), entretenir un lien avec l'équipe éducative du Foyer Saint-Joseph (aide sociale à l'enfance), créer des circuits pédibus (points d'arrêt, signalétique, ...).
- Pour la collectivité : restructurer les bâtiments scolaires (travaux à réaliser pour l'accessibilité, la sécurité, la clôture et l'isolation), veiller au respect des horaires des



transports scolaires, améliorer la sécurité des usagers des structures et mobiliser les parents sur les incivilités liées à l'usage de la voiture.

Il précise que le nouveau PEdT pour 2018 - 2021 prévoit d'organiser les « Temps d'Activité Périscolaire /TAP » sur trois heures le mercredi de 14h00 à 17h00, avec application des tarifs selon les ressources des familles (à titre indicatif de 0,90 à 1,71 € / heure).

Le Conseil Municipal approuve le projet de PEdT pour la période 2018 à 2021 et autorise le Maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre.

Modification du règlement de la crèche multi-accueil

Afin d'intégrer les évolutions règlementaires, le Maire propose aux conseillers de modifier le règlement intérieur de la crèche municipale, comme suit :

- Au titre I) Le gestionnaire / Assurances :

Ajout de : « Il sera demandé aux parents un certificat d'assurance responsabilité civile et individuelle accidents corporels au nom de l'enfant. »

- Au titre II) La structure / Modalités d'accueil et d'admission / Pour la constitution du dossier d'inscription :

Modifications suivantes: « - Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident corporel - Une photocopie de la carte d'allocataire (pour les non allocataires CAF, une photocopie de la feuille d'imposition de l'année précédente) - Le livret de famille »

- Au titre III) Le personnel / L'établissement est composé d'un personnel diplômé : Modifications suivantes : « une directrice, Educatrice de jeunes enfants une directrice adjointe, Auxiliaire de puériculture une EJE une auxiliaire de puériculture (pourra être remplacée par un CAP Petite Enfance) deux CAP Petite Enfance, dont un agent de service »
 - Pour les vaccinations :

Modifications suivantes: « Les huit vaccinations obligatoires supplémentaires sont exigibles pour l'entrée en crèche des enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018._Liste des vaccins: Antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélique, contre la coqueluche, les infections invasives à Haemophilus, l'hépatite B, la méningite C, la rougeole, les oreillons et la rubéole. Les vaccinations seront pratiquées dans les 18 premiers mois de l'enfant, selon les âges fixés par le calendrier vaccinal. En cas de refus persistant, la directrice sera fondée à exclure l'enfant. »

Le Conseil Municipal approuve ces modifications au règlement intérieur de la crèche multiaccueil « La Rainette ».

URBANISME ET TRAVAUX

<u>Etat d'avancement de l'étude de programmation et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces et bâtiments publics du centre-bourg</u>

Le Maire explique aux élus que la mission d'études pour le centre-bourg a été confiée aux agences Atelier Zou et ABCD Ingénierie basées à Lons-le-Saunier. Le montant du marché s'élève à 59 769 € H.T., pour 89 jours de travail répartis sur une durée de 8 mois. Le groupe de travail réunissant habitants, représentants associatifs et commerçants s'est réuni le 16 octobre pour effectuer notamment un « diagnostic en marchant ». Afin d'améliorer la procédure de concertation publique, il a été décidé de retirer du groupe les adjoints à l'urbanisme et aux travaux, ainsi que le Maire, et d'intégrer en contrepartie, trois nouveaux commerçants et quatre nouveaux habitants âgés de 18 à 31 ans.

... I ...



Résultats des comptages routiers réalisés du 3 au 10 octobre 2018 par la DDT du Jura

Le Maire présente aux conseillers les résultats des relevés de vitesse et de mouvement des véhicules effectués dans les deux sens de circulation sur les voiries principales suivantes :

- RD 470 Grande Rue, du carrefour du Caton en direction de Pratz : 4 659 véhicules / jour ;
- RD 470 Rue du Caton, du carrefour du Caton en direction de Saint-Claude : 6 230 véhicules / jour ;
- RD 118 Rue de la Caserne : 1 606 véhicules / jour ;
- RD 118 Rue de la Cueille, du carrefour du Caton en direction de Saint-Lupicin / 2 930 véhicules / jour.

Le rapport de la DDT du Jura indique que pour « la vitesse en dessous de laquelle roulent 85 % des usagers sur la RD470 / Grande Rue, vers la pizzeria Napoli, est à 51 km/h avec pratiquement aucun véhicule à plus de 60 km/h (2 %), ce qui indique que les allures sont correctes et acceptables pour une agglomération. Ces résultats confirment bien que la configuration du lieu ne prête pas à rouler à vitesse rapide. »

<u>Litige sur les travaux de réseaux rue de Melay : décision du Tribunal Administratif de Besançon du 16 octobre 2018</u>

Après avoir rappelé les malfaçons constatées sur les travaux réalisés en 2014 Rue de Melay et les nuisances subies actuellement par les riverains, le Maire informe le Conseil que le Tribunal Administratif de Besançon a condamné les sociétés GTI (ex-Topos) et SNTP à verser à la Commune les sommes suivantes : 11 269,20 € pour les travaux de réparation, 1 162,15 € au titre des frais d'expert et 1 000 € correspondants aux frais irrépétibles, soit un total de 13 431,35 €.

Convention de mise à disposition de terrains communaux pour la récolte de sève de bouleaux au profit de la société Naturesauvage

Le Maire explique aux élus que Monsieur Didier BONDIVENA / Naturesauvage, domicilié à Pratz, a sollicité le renouvellement de l'autorisation de collecte de sève de bouleaux sur le domaine communal. Il propose de reconduire la convention antérieure aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition de M. BONDIVENA l'ensemble de terrains communaux lieudits « Sur la Roche de Lezan », « Les Vertières », « Le Monnet » et « Sur les Vaux », pour la récolte de sève de bouleaux.

Il fixe le montant de la redevance annuelle à 8 % du chiffre d'affaire généré par cette activité, et autorise le Maire à signer avec l'exploitant la convention correspondante (durée limitée à un an).

Travaux en cours sur la Commune

Jean-Pierre MANZONI expose aux conseillers l'état d'avancement des travaux en cours sur la Commune :

- l'entreprise BODET poursuit la rénovation du petit patrimoine rural sur le bas de la Combe de Laugeonnet par la remise en état des deux puits et de l'abreuvoir ;
- la réception des travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue de la Cueille aura lieu prochainement avec le SIDEC ;
- la SOGEDO est intervenue pour réparer en urgence la fuite survenue récemment sur la canalisation d'eau potable de la rue du Caton (celle-ci sera remplacée à l'occasion des travaux de voirie réalisés par la Commune).



Jacques LANCON demande pourquoi les travaux d'aménagement de la « salle du caveau » ont été stoppés et souhaite savoir si le dossier administratif pour la mise en accessibilité de ces locaux a été déposé.

Le Maire lui répond qu'il a suspendu un certain nombre de travaux prévus au budget primitif, compte tenu, d'une part, des sommes conséquentes engagées pour le remplacement des deux véhicules incendiés du service technique, et d'autre part, du fait que les recettes inscrites au budget : vente des bâtiments du Chalet et de l'ancienne école de Lizon ne se sont pas encore concrétisées.

Jacques LANCON déclare regretter que le bâtiment du Chalet, qu'il considère comme stratégique comme étant proche du Cantou, puisse être vendu, le terrain sur lequel il est édifié, pouvant, après démolition, accueillir l'extension du Cantou ou une deuxième unité de type EHPAD, et l'amélioration de son accès, comme envisagé il y a quelques années au moment de la construction du Cantou.

Claude COTTET lui répond que l'état des finances du SMAAHJ et la politique d'implantation des unités de vie du syndicat, ne permettent pas d'envisager ce projet à court terme et sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude.

Le Maire rappelle que la priorité porte sur l'aménagement des espaces publics proches de la mairie et de la salle des fêtes, et la réhabilitation des bâtiments communaux, et que le financement de ces projets conséquents appelle à faire des choix. Il estime que ce bâtiment fait partie du patrimoine bâti traditionnel en sa qualité d'ancienne fruitière, et qu'une vente présente le double intérêt de créer une recette bienvenue, et de conserver la construction.

Jacques LANCON regrette que le logement vacant situé au-dessus du local troisième âge n'ait pas été réhabilité pour être loué, en soulignant qu'il estime la perte de recettes (loyers potentiels) pour la Commune à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Isabelle DUNOD se dit très étonnée que les arbitrages de la commission finances et surtout les décisions du Conseil Municipal lors du vote des budgets soient ainsi remis en cause.

Le Maire répond qu'en raison des incertitudes sur le devenir du bâtiment et du mauvais état de l'appartement (bien différent de celui de l'appartement contigu, au-dessus de l'agence postale, qui a été rénové, et loué) le projet de réhabilitation n'a jamais été validé par une commission, et qu'aucune demande d'inscription à l'ordre du jour du conseil n'a jamais été formulée. Il rappelle que l'étude de réhabilitation du centre-bourg commence, et que dans quelques mois, les conseillers seront amenés à se prononcer sur un scénario d'aménagement des espaces et bâtiments publics du centre-bourg. Il convient donc de connaître le devenir des bâtiments communaux (démolition, réaffectation, ...) avant d'engager toutes nouvelles dépenses.

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie de « l'Arbre aux valeurs » au collège du Plateau le 24 novembre 2018

Le Maire explique aux élus que dans le cadre du centenaire de la 1ère guerre mondiale, les mairies de Coteaux du Lizon et Lavans-lès-Saint-Claude ont décidé d'organiser avec le comité local du Souvenir Français une cérémonie au cours de laquelle sera planté un Arbre aux valeurs. La date est fixée au samedi 24 novembre sur le site du collège du Plateau. A cette occasion, une remise de médailles aux pompiers du Lizon sera également organisée. L'ensemble des conseillers municipaux, des élèves et parents du collège et des écoles du primaire sont conviés.



Bilan de la vente de brioches au profit de l'APEI de Saint-Claude

Le Maire remercie Emilia BRULE ainsi que tous les bénévoles ayant participé à la distribution / vente des brioches au profit de l'APEI. Il en présente le bilan : 504 brioches livrées, 489 vendues pour 2 445 € et 36 € de dons (total de 2 481 €). Les 15 brioches non vendues ont été remises gracieusement au Cantou du Lizon.

Devenir de l'association Anim'Lavans

Alain JEANNIER informe le Conseil que l'association Anim'Lavans n'a plus de Bureau et a perdu une grande partie de ses bénévoles. Il précise que lui-même est démissionnaire de la présidence de l'association pour raisons personnelles et opportunités professionnelles. Un appel aux bonnes volontés a donc été lancé sur les réseaux sociaux.

Le Maire précise aux élus que cette situation a fait l'objet d'une réunion de municipalité spécifique. Il se dit très préoccupé et rappelle que l'aide financière communale à l'association entre 2009 et 2018 s'est élevée à 91 000 €, ce qui représente un effort important pour notre commune. Il rappelle que la commune a toujours répondu favorablement aux requêtes de l'association pour la soutenir dans ses actions ; ce que reconnait Alain JEANNIER. Il souligne la qualité et l'importance des manifestations organisées jusqu'à présent par Anim'Lavans. Ces événements ont contribué à faire connaître Lavans-lès-Saint-Claude et à diffuser une image dynamique. Il souhaite qu'une nouvelle équipe se constitue pour assurer, dans un premier temps, et sans se sentir obligée d'avoir les mêmes objectifs qu'Anim' Lavans, des animations plus modestes comme la fête patronale, le bal et les feux d'artifice du 14 juillet.

Repas des Ainés

Geneviève ROZIER indique aux conseillers que le repas des aînés aura lieu le dimanche 16 décembre à la salle des fêtes.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 13 décembre 2018 à 19h00 en mairie

La séance est levée à 22H05.

Philippe PASSOT, maire

Rachel DA SILVA TEIXEIRA, secrétaire de séance

